



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la santé

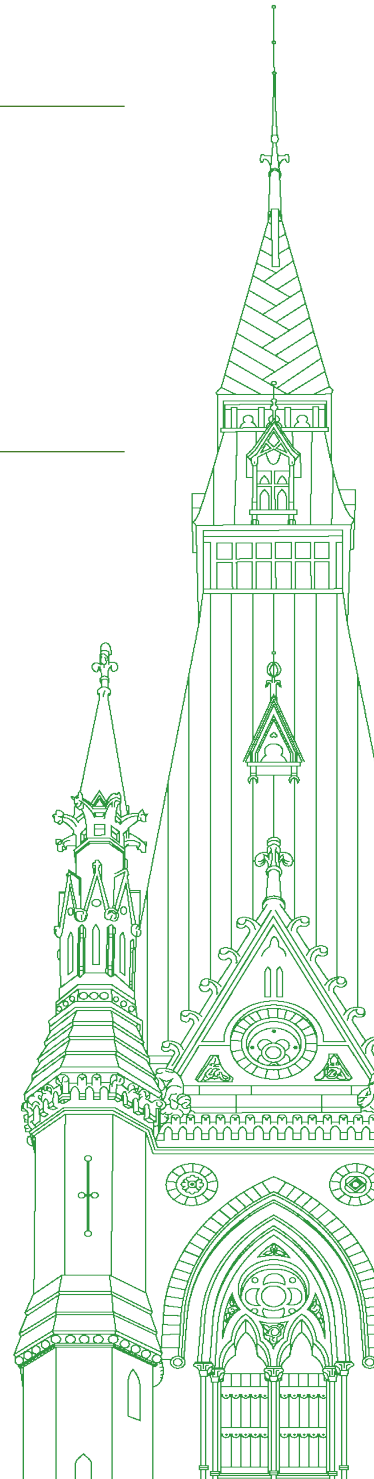
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 031

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 28 avril 2026

Président : Sukh Dhaliwal



Comité permanent de la santé

Le mardi 28 avril 2026

• (1205)

[Traduction]

La greffière du Comité (Catherine Ngando Edimo) : Bonjour.

[Français]

Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Conformément à l'article 106(3)a du Règlement, en tant que greffière du Comité, je vais présider à l'élection à la présidence.

[Français]

Je dois informer les membres que la greffière du Comité ne peut recevoir que des motions visant l'élection à la présidence. Elle ne peut recevoir d'autres types de motion, ne peut entendre des rappels au Règlement et ne peut participer aux débats.

[Traduction]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prête à recevoir les motions pour la présidence.

[Traduction]

Oui, monsieur Mazier.

Dan Mazier (Mont-Riding, PCC) : Je propose la candidature de Sukh Dhaliwal.

[Français]

La greffière : Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Je vais maintenant soumettre la motion au Comité. Il est proposé par M. Mazier que M. Dhaliwal soit élu président du Comité. Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Français]

La greffière : Je déclare la motion adoptée et M. Dhaliwal dûment élu président du Comité.

[Traduction]

J'invite M. Dhaliwal à prendre le fauteuil.

Le président (Sukh Dhaliwal (Surrey Newton, Lib.)) : Bonjour à tous.

Monsieur Mazier, je vous remercie d'avoir proposé ma candidature, et je remercie tous les députés d'avoir placé leur confiance en moi et de m'avoir élu à la présidence du Comité.

J'ai déjà présidé des comités tant comme député ministériel que comme député de l'opposition. Plusieurs m'ont déjà abordé pour me faire part de leurs suggestions. Je les ai prises très au sérieux. Ma façon de travailler comme président, c'est d'être juste, mais aussi très ferme quand il le faut. Vous pouvez demander à Tom Kmiec, à Brad Redekopp et à toutes les personnes avec qui j'ai travaillé auparavant. Si vous avez des suggestions, vous pouvez venir m'en faire part, et je tâcherai de m'améliorer, car je suis moi aussi un être humain.

En ce qui concerne le comité de la santé, la santé n'est pas une question partisane. Certains d'entre vous sont des professionnels de la santé, ou vos conjoints le sont. J'ai la chance que mes deux filles soient médecins. L'une est néonatalogiste, l'autre est médecin de famille. Comme j'ai une formation en affaires, chaque fois qu'elles viennent me voir, elles me disent: « Papa, les soins de santé, ce n'est pas comme la politique. Les soins de santé, ce n'est pas comme les affaires. C'est un service. » Nous sommes tous membres de ce comité pour servir les Canadiens, et c'est dans cet esprit que nous devons procéder.

Merci encore, monsieur Mazier.

La séance est ouverte.

Bienvenue à la réunion n° 31 du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes.

Nous reconnaissons que nous nous réunissons sur le territoire non cédé des Algonquins Anishinaabeg.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride conformément au Règlement.

Avant de poursuivre, je prierais tous les participants présents sur place de bien vouloir consulter les consignes figurant sur les cartons disposés sur la table. Ces mesures ont été mises en place afin de prévenir les problèmes de son et les effets Larsen, ainsi que pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes. Vous remarquerez également un code QR sur le carton, qui renvoie vers une courte vidéo d'information.

J'aimerais rappeler aux participants les points suivants.

Veillez attendre que je vous reconnaisse par votre nom avant de prendre la parole. Si vous participez par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro. Veillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas. Au bas de votre écran, vous avez le choix des canaux d'interprétation: soit parqué, anglais ou français.

Je vous rappelle que toutes les observations doivent être adressées à la présidence.

Pour les députés présents dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Pour les députés sur Zoom, veuillez utiliser la fonction « main levée ». La greffière et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole, et nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

Cette réunion a été demandée conformément à l'article 106(4) du Règlement pour discuter de l'enquête du Comité sur le programme PrescribeIT.

Je donne maintenant la parole aux membres.

Le premier intervenant sera M. Mazier, et nous entendrons ensuite Mme Konanz.

Monsieur Mazier, vous avez la parole.

• (1210)

Dan Mazier: Merci, monsieur le président. Félicitations, et bienvenue au comité de la santé. C'est bon de savoir que vous avez toute cette expérience. Ma fille est pharmacienne. C'est drôle et assez intéressant d'observer que, lorsqu'il s'agit de discuter d'enjeux de santé, nous ne voulons pas en faire une question politique.

En tout cas, voilà où nous en sommes aujourd'hui. Pour vous mettre un peu au courant, monsieur le président — et je m'adresse aussi aux membres du Comité —, lors de notre dernière séance, nous avons entendu des témoins d'Inforoute Santé du Canada, de Santé Canada et, bien sûr, de Telus Santé.

Au cours des discussions, les témoins ont fourni des renseignements parfois contradictoires, parfois insignifiants. Ce fut une véritable lutte. Même la présidente s'est montrée particulièrement insistante avec certains témoins pour les amener à répondre aux questions. Les révélations les plus préoccupantes concernaient les dépenses. Du départ, les médias avaient affirmé que PrescribeIT avait coûté 250 millions de dollars, mais le Comité a ensuite découvert que le montant s'élevait plutôt à 300 millions de dollars et qu'il pourrait même atteindre 350 millions de dollars.

Compte tenu de tout cela et des questions qui subsistent, je propose:

Que le Comité:

- demande à la vérificatrice générale du Canada de mener une vérification du programme PrescribeIT, portant notamment sur ses coûts, sa gouvernance, sa résiliation, la transition et les dispositions relatives à la propriété intellectuelle;
- invite le ministre de la Santé, ainsi que les officiels de Santé Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, à comparaître pendant au moins deux heures au sujet de PrescribeIT dans les deux semaines suivant l'adoption de la présente motion, ou à la première occasion.

Le président: Merci.

Madame Konanz, vous avez la parole.

Helena Konanz (Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest, PCC): Merci et félicitations, monsieur le président.

Vraiment, mon collègue M. Mazier a tout dit. Nous cherchons des renseignements. Il s'agissait de 350 millions de dollars, et nous ne savons pas exactement où cet argent s'est retrouvé. Faisons venir les experts ici. Les témoins que nous avons entendus n'ont pas été en mesure de répondre aux questions. Nous sommes ici pour représenter nos concitoyens et tous les Canadiens, alors cherchons à dé-

couvrir la vérité. Il semble y avoir beaucoup à découvrir. Comme je l'ai dit, faisons venir les experts.

Le président: Merci, madame Konanz.

Nous passons à M. Bailey.

Vous avez la parole.

Burton Bailey (Red Deer, PCC): Merci, monsieur le président. Félicitations.

En bref, je voudrais mentionner qu'avec l'arrivée du nouveau projet de loi du Sénat, ce comité aura beaucoup de travail à accomplir dans le domaine des technologies de l'information. Notre examen du rendement de Telus doit être exhaustif, car nous envisageons d'intégrer ceci dans toutes les provinces canadiennes. Nous devons bien comprendre que Telus pourrait faire partie de cette affaire et que cette technologie pourrait être utilisée dans d'autres pays. J'aimerais mieux comprendre ce qu'il adviendra de PrescribeIT.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Bailey.

Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole?

Madame Chi, je vous en prie.

Maggie Chi (Don Valley-Nord, Lib.): Merci, monsieur le président.

Félicitations. Nous sommes tous impatients de travailler avec vous. J'ai hâte que notre comité puisse profiter de vos conseils.

Sur ce, je propose que le Comité déclare le huis clos.

Le président: Merci. La séance se déroule déjà à huis clos.

Pardon, elle est publique.

Plaît-il au Comité que la séance se poursuive à huis clos?

Dan Mazier: Non.

Le président: Excusez-moi. Quelqu'un a levé la main.

Monsieur Blanchette-Joncas, vous avez la parole.

Chris Bittle (St. Catharines, Lib.): J'invoque le Règlement.

Le président: La motion a été mise aux voix.

• (1215)

[Français]

Maxime Blanchette-Joncas (Rimouski—La Matapédia, BQ): Monsieur le président, j'aimerais faire un rappel au Règlement.

[Traduction]

Le président: Le vote concerne la motion portant que le Comité déclare le huis clos.

On ne peut pas invoquer le Règlement pendant un vote.

[Français]

Maxime Blanchette-Joncas: Je comprends, mais pourquoi avoir annoncé le vote sans laisser...

[Traduction]

Le président: Bon, je vais tout de même vous donner la parole.

Allez-y, je vous en prie.

[Français]

Maxime Blanchette-Joncas: Je veux juste que ma collègue nous explique pourquoi elle demande que nous poursuivions la réunion à huis clos.

[Traduction]

Maggie Chi: Il n'y a pas de débat, monsieur.

Chris Bittle: Non.

Le président: Le Comité doit se prononcer sur la motion.

Je prie la greffière de procéder au vote.

(La motion est adoptée par 6 voix contre 5.)

Le président: Nous allons déclarer le huis clos.

La séance est suspendue.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>